

**CSA**

CONSEIL  
SUPERIEUR  
DE L'AUDIOVISUEL

**Recherche**

en résidence

Rejoins le CSA pour mener  
ton projet de recherche



CSA

## INTRODUCTION

Le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) de la Fédération Wallonie-Bruxelles ouvre un appel à candidatures pour un **mandat de recherche en résidence destiné aux étudiant.e.s en fin de deuxième cycle ou récemment diplômé.e.s** de l'enseignement supérieur de type long dans un établissement de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Vous êtes intéressé.e par la recherche sur les médias audiovisuels ? Vous avez terminé vos études supérieures de type long dans un établissement de la Fédération Wallonie-Bruxelles au cours de l'année académique 2022-2023 ou vous allez les terminer en 2023-2024 ? Ce mandat vous offre l'opportunité de **réaliser un projet de recherche de votre conception** au sein du CSA, dans le cadre d'un **contrat de deux mois**.

Le but de cet appel à candidatures est d'offrir une première expérience professionnelle de recherche à un.e jeune diplômé.e et de soutenir un projet de recherche sur les médias audiovisuels apportant un éclairage inédit sur un sujet d'intérêt pour le CSA.





## Quel sujet de recherche ?

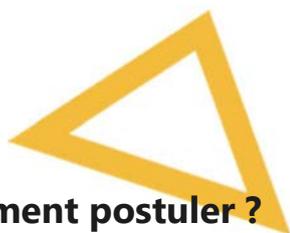
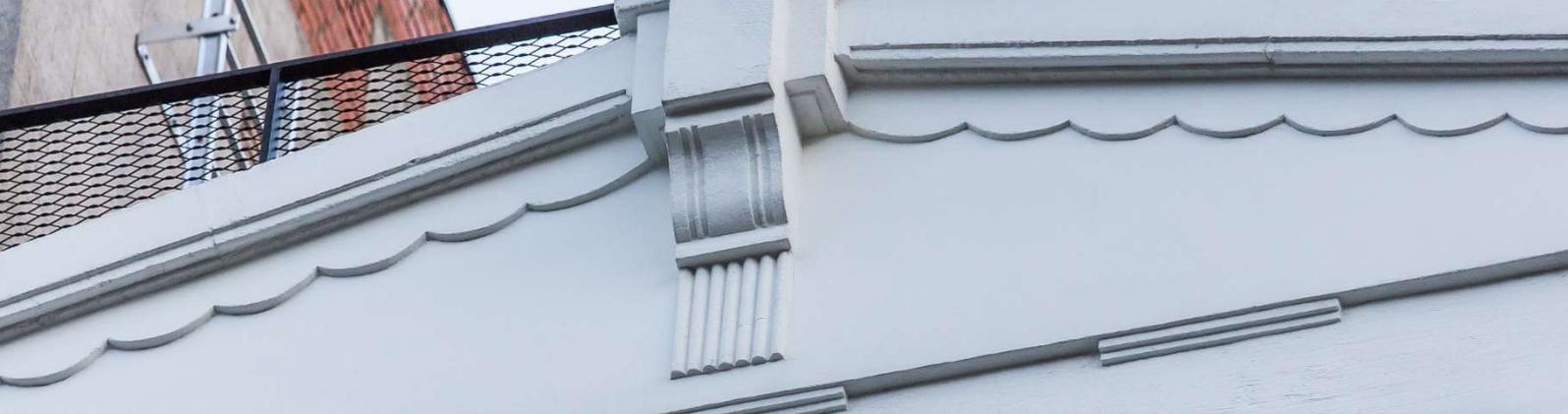
Pour cette première édition, nous invitons en particulier des propositions sur cinq thématiques :

- Les enjeux climatiques et environnementaux dans la publicité ;
- Le podcast et ses enjeux réglementaires en Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- La mise en valeur des œuvres européennes sur les services de vidéo à la demande ;
- L'utilisation de l'« intelligence artificielle » dans les médias audiovisuels ;
- L'analyse de la base de données de transparence du DSA sous l'angle des compétences et matières du CSA.

**Ces thématiques sont données à titre d'exemples, et sont développées un peu plus loin dans ce document.**

**Elles peuvent également être abordées sous un autre angle.**

**Tout autre projet de recherche pertinent par rapport aux compétences et matières du CSA est le bienvenu.**



## Comment postuler ?

Pour postuler à cet appel, vous devez avoir obtenu/obtenir un diplôme de l'enseignement supérieur de type long dans un établissement de la Fédération Wallonie-Bruxelles lors de l'année académique 2022-2023 ou de l'année 2023-2024 (à condition que ce soit avant la date de début du contrat).

Votre candidature doit comporter :

- [La fiche de renseignements complétée ;](#)
- [Le formulaire présentant votre projet de recherche ;](#)
- Un document officiel de votre établissement d'enseignement attestant des notes que vous avez obtenues pour votre deuxième cycle ;
- Une copie électronique anonymisée de votre mémoire contenant un résumé de celui-ci.

L'ensemble de ces éléments est à envoyer par mail à l'adresse [info@csa.be](mailto:info@csa.be) pour le 8 septembre 2024 au plus tard en mentionnant en objet : « candidature recherche en résidence ». Les candidat.e.s recevront une réponse au plus tard le 30 septembre 2024.

Le contrat prendra cours du 14 octobre jusqu'au 13 décembre 2024.

Le **règlement complet** du mandat de recherche en résidence est consultable dans la dernière partie de ce document.

Toute question concernant ce mandat peut être adressée à [info@csa.be](mailto:info@csa.be), en précisant dans l'objet « Recherche en résidence ».

**Le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA)** est l'autorité indépendante en charge de la régulation du secteur des médias audiovisuels en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Il a quatre **missions** principales:



1. **Veiller au respect du droit de l'audiovisuel** par les différents acteurs qui éditent et distribuent des médias audiovisuels ;
2. **Gérer l'attribution des fréquences** en FM et en DAB+ en accordant des autorisations d'émettre aux stations de radio privées ;
3. **Accompagner les instances politiques** en remettant des avis sur les futurs textes de lois et sur les politiques de l'audiovisuel et accompagner le secteur audiovisuel dans l'application de ces règles ;
4. **Informers** les publics, ainsi que les mondes politique, audiovisuel et académique de l'évolution du secteur et de sa régulation.

## Le CSA, c'est quoi ?



Le CSA régule différents types d'**acteurs** :

1. Les **éditeurs** de services de médias audiovisuels, qu'ils soient linéaires ou non linéaires (en ligne), c'est-à-dire les acteurs qui sont responsables du contenu: chaînes de télévision, de radio, services de vidéos à la demande (comme Auvio), web TV, web radio ou encore comptes de créateurs de contenu sur des plateformes de partage de vidéos en ligne.
2. Les **distributeurs** de services de médias audiovisuels, c'est-à-dire les acteurs qui distribuent les médias audiovisuels, comme VOO ou Proximus.
3. Les **opérateurs de réseaux**, qui **assurent les opérations techniques** d'un réseau de communications électroniques.
4. Les **plateformes de partage de vidéos en ligne**. Cependant, le CSA régule uniquement les acteurs **établis sur le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles** – et donc, en pratique, il ne régule pas de plateforme de partage de vidéos en ligne car il n'y en a aucune établie dans notre Fédération, mais il est compétent pour réguler les créateurs de contenu professionnels actifs sur ces plateformes et établis en Fédération Wallonie-Bruxelles.





## Les principaux domaines d'intérêt du CSA :

Les principaux **domaines d'intérêt** du CSA sont :

- La communication commerciale ;
- La couverture médiatique des élections ;
- L'accessibilité des contenus aux personnes en situation de déficience sensorielle ;
- La protection des mineur.e.s ;
- L'égalité et la diversité ;
- La dignité humaine ;
- La discrimination et l'incitation à la haine ;
- La diversité culturelle de l'offre de contenus audiovisuels ;
- Les missions de service public ;
- La désinformation ;
- Le pluralisme des médias ;
- L'articulation entre régulation nationale et normes européennes ;
- La transition numérique des médias télévisuels et radio.

Pour plus d'information sur les compétences et matières du CSA, vous pouvez consulter notre [site internet](#), ainsi que dans [le Décret relatif aux services de médias audiovisuels et aux services de partage de vidéos](#).



## THÉMATIQUES DE RECHERCHE

Les thématiques qui sont développées ci-après sont données à titre d'exemples et peuvent également être abordées sous un autre angle.

Tout projet de recherche pertinent par rapport aux compétences et matières du CSA est le bienvenu.



### Propositions de thématiques :

- Les enjeux climatiques et environnementaux dans la publicité ;
- Le podcast et ses enjeux réglementaires en Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- La mise en valeur des œuvres européennes sur les services de vidéo à la demande ;
- L'utilisation de l'« intelligence artificielle » dans les médias audiovisuels ;
- L'analyse de la base de données de transparence du DSA sous l'angle des compétences et matières du CSA.



## Analyse des communications commerciales dans les médias audiovisuels (télévisuels et en ligne) sous l'angle des enjeux climatiques et environnementaux



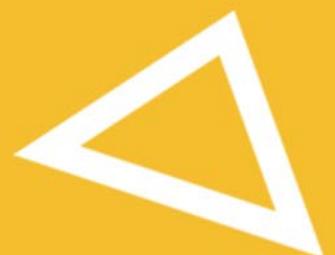
De nouvelles règles se mettent en place pour encadrer la façon dont les médias audiovisuels prennent en compte la protection de l'environnement et la lutte contre le dérèglement climatique dans la publicité. En Fédération Wallonie-Bruxelles, on relève ainsi :

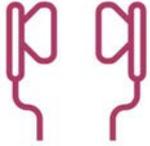
- L'interdiction des publicités qui « *encouragent des comportements préjudiciables à la protection de l'environnement* » (décret du 4 février 2021 relatif aux services de médias audiovisuels et aux services de partage de vidéos, ou [décret SMA](#)) ;
- l'interdiction des publicités « *pour des produits contenant du glyphosate* » ([décret SMA](#)) ;
- L'interdiction, pour la RTBF, des publicités pour « *les combustibles fossiles* » ([contrat de gestion de la RTBF](#)) ;
- L'obligation, pour la RTBF, d'adopter « *une charte et une stratégie d'inventaire publicitaire afin d'encourager une offre commerciale éthique et écoresponsable, favorisant les annonceurs dont les produits et les services sont associés à des exigences de durabilité, proposant des espaces publicitaires dédiés à la transition et à la neutralité carbone* » ([contrat de gestion de la RTBF](#)).

En France, par exemple, [la loi du 22 août 2021 « Climat et Résilience »](#) entend notamment favoriser des pratiques plus responsables en matière de communications commerciales au travers de :

- La réduction des communications commerciales relatives à des biens et services ayant un impact négatif sur l'environnement (voitures thermiques, électroménagers énergivores...);
- La prévention des communications commerciales présentant favorablement l'impact environnemental de ces mêmes biens ou services ;
- La promotion des communications commerciales relatives à des biens et services ayant un impact positif sur l'environnement (voitures électriques, électroménagers peu énergivores...).

Ces différentes mesures n'ont cependant pas encore fait l'objet d'une évaluation. Il serait dès lors intéressant d'analyser la façon dont les publicités diffusées par les médias audiovisuels de la Fédération Wallonie-Bruxelles abordent les enjeux environnementaux et, particulièrement, la façon dont ces publicités peuvent être évaluées par rapport aux mesures qui existent, en Fédération Wallonie-Bruxelles et dans les pays voisins, en matière de protection de l'environnement et de lutte contre le dérèglement climatique.





## Cartographie du secteur du podcast en Fédération Wallonie-Bruxelles et analyse de ses enjeux réglementaires



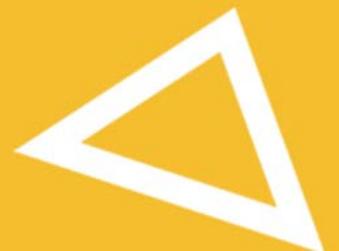
Le podcast est, depuis quelques années, venu bousculer le paysage audio. On assiste à une diversification des contenus et des formats, allant des émissions de divertissement aux podcasts éducatifs et documentaires, ainsi qu'à une migration de plus en plus importante des contenus habituellement diffusés en radio vers ce nouveau mode de diffusion. Cependant, cet écosystème, et notamment ses aspects économiques et juridiques, demeure peu étudié.

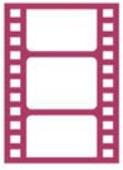
En France, l'*Observatoire des podcasts*, créé en 2022 par l'Arcom et le ministère de la Culture, s'est notamment donné comme mission de :

- Réaliser une cartographie du secteur et de ses dynamiques ;
- Étudier les offres et contenus ;
- Étudier l'économie du secteur ;

En Fédération Wallonie-Bruxelles, il pourrait dès lors être intéressant de sonder les dynamiques qui façonnent ce secteur en évolution rapide en explorant notamment les différents acteurs impliqués, les différents contenus proposés, les modèles de monétisation ou encore les enjeux réglementaires. Au sein de ce dernier point, nous pouvons citer notamment la pertinence de la régulation actuelle ([décret du 4 février 2021 relatif aux services de médias audiovisuels et aux services de partage de vidéos](#)) et l'utilité (ou non) d'augmenter le décret d'articles spécifiques, ainsi que les enjeux réglementaires liés aux *branded podcasts* et à la communication commerciale.

Cette exploration pourrait notamment se faire à partir des données de consommation des podcasts en FWB (hit-parade d'Apple, etc.) et au travers de rencontres avec les acteurs.





## Analyse des techniques de mise en valeur des œuvres européennes sur les services de vidéo à la demande, sous l'angle des pratiques de consommation des publics



En vertu de [la directive européenne sur les services de médias audiovisuels](#) les services télévisuels non linéaires européens sont soumis à une obligation de « mise en valeur » des œuvres européennes contenues dans leur catalogue. Cette mesure a pour but de promouvoir la diversité culturelle des œuvres qui sont proposées aux publics sur les services de vidéo à la demande (VOD) où l'application de quotas – soit un pourcentage du catalogue réservé aux œuvres européennes – ne suffit pas à assurer que ces œuvres sont effectivement « découvrables » par les publics au sein de catalogues comprenant des centaines ou même des milliers d'œuvres.

Selon la directive, « cette mise en valeur peut être assurée par différents moyens, comme consacrer aux œuvres européennes une rubrique spécifique accessible depuis la page d'accueil du service, prévoir un critère de recherche 'œuvres européennes' dans l'outil de recherche de ce service, utiliser des œuvres européennes dans les campagnes promotionnelles de ce service ou promouvoir un pourcentage minimal d'œuvres européennes du catalogue de ce service, par exemple à l'aide de bannières ou d'outils similaires. » On peut également pointer, pour compléter cette liste, les algorithmes de recommandation, qui sont susceptibles de jouer un rôle dans la mise en valeur des œuvres européennes sur les services de VOD.

On manque cependant de données sur les pratiques de consommation des publics – particulièrement en Fédération Wallonie-Bruxelles – sur les services de VOD, et notamment sur la façon dont les consommateurs et consommatrices procèdent aux choix des œuvres qu'ils regardent lorsqu'ils utilisent ces services. Comprendre comment ces choix sont effectués pourrait éclairer la réflexion et la régulation de la mise en valeur des œuvres européennes sur les services de VOD.





## Analyse des perceptions par les publics de l'utilisation d'outils recourant à l'apprentissage automatique (outils dits d'«intelligence artificielle») par les éditeurs et les distributeurs de services médias audiovisuels



Comme l'explique [le Conseil de l'Europe, l'intelligence artificielle \(IA\)](#) est une discipline «dont le but est de parvenir à faire imiter par une machine les capacités cognitives d'un être humain. [...] Les spécialistes préfèrent en général employer le nom exact des technologies concrètement en œuvre (qui relèvent aujourd'hui essentiellement de l'apprentissage automatique – machine learning) et sont parfois réticents à employer le terme d'«intelligence» car les résultats, bien qu'extraordinaires dans certains domaines, demeurent encore modestes au regard des ambitions entretenues.»

L'apprentissage automatique a recours à des algorithmes pour analyser des jeux de données et prendre des décisions «intelligentes» sur la base de ce qu'il a appris en analysant ces données. Au lieu d'utiliser des algorithmes basés sur des règles préétablies, l'apprentissage automatique construit des modèles pour classer et faire des prédictions à partir des données.

Des outils recourant à l'apprentissage automatique sont aujourd'hui utilisés par les éditeurs et les distributeurs de services de médias audiovisuels à toutes les étapes de leur travail. Si de nombreuses utilisations concernent le traitement journalistique de l'information – et relèvent donc de la déontologie journalistique plutôt que de la régulation des médias audiovisuels –, il existe également des applications en dehors de ce champ : pour l'analyse de données permettant de guider la conception d'un contenu, pour le sous-titrage ou la traduction automatique, pour la post-production vidéo, pour la recommandation de contenus, etc.

Si quelques enquêtes (réalisées notamment par l'Ada Lovelace Institute, le Pew Research Center ou IPSOS) commencent à investiguer les perceptions des publics par rapport à l'utilisation d'outils recourant à l'apprentissage automatique dans différents domaines, aucune étude ne s'est encore penchée sur la façon dont les publics de la Fédération Wallonie-Bruxelles perçoivent l'utilisation de tels outils par les médias audiovisuels et comment les publics se positionnent par rapport aux bénéfices et aux risques propres à l'utilisation de ces outils.





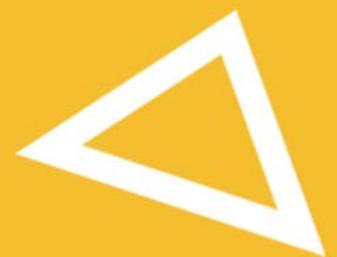
## Analyse des décisions de modération des contenus des plateformes en ligne à partir de la base de données de transparence du DSA et sous l'angle des compétences et matières traitées par le CSA



Le règlement européen sur les services numériques (aussi appelé [Digital Services Act ou DSA](#)) a pour but de « garantir un environnement en ligne sûr, prévisible et de confiance, en luttant contre la diffusion de contenus illicites en ligne et contre les risques pour la société que la diffusion d'informations trompeuses ou d'autres contenus peuvent produire » (selon le considérant 9 du règlement).

L'article 17 du DSA prévoit que tous les fournisseurs de service d'hébergement doivent fournir un « exposé des motifs » à tout utilisateur concerné par une décision de modération de contenu, comme la suppression de contenus ou la suspension de comptes. En outre, l'article 24(5) prévoit que les fournisseurs de plateformes conservent tous les exposés des motifs dans une base de données créée et gérée par la Commission européenne.

Cette [base de données](#), libre d'accès, constitue un outil inédit pour explorer les décisions de modération des contenus des plateformes en ligne en fonction de la plateforme concernée, du type de contenu visé (textuel, audio, vidéo...), des décisions prises (désactivation de l'accès à un contenu, suppression d'un contenu...), des catégories d'infractions (protection des mineur.e.s, pornographie et contenu sexualisé, violence...). Il serait intéressant d'analyser les informations contenues dans cette base de données au regard des compétences et matières traitées par le CSA et, dans un deuxième temps, de comparer cette analyse des décisions de modération des plateformes aux prescrits du DSA.





# RÈGLEMENT

## Recherche en résidence au Conseil supérieur de l'audiovisuel

### 1. Généralités

Le CSA ouvre un mandat de recherche en résidence visant à développer la compréhension et nourrir la réflexion dans les domaines relevant de la régulation audiovisuelle. Ce mandat s'adresse aux étudiant.e.s inscrit.e.s régulièrement en dernière année de deuxième cycle de l'enseignement supérieur de type long dans un établissement de la Fédération Wallonie-Bruxelles (et diplômé.e.s à la date du 14 octobre 2024), ainsi qu'à celles et ceux qui ont obtenu leur diplôme de deuxième cycle de l'enseignement supérieur de type long dans un établissement de la Fédération Wallonie-Bruxelles lors de l'année académique 2022-2023.

L'appel à candidatures est publié au mois d'avril 2024. Il se clôture le 8 septembre 2024. Au plus tard le jour de clôture de l'appel, les candidat.e.s soumettent leur dossier comprenant notamment un projet de recherche. Les candidat.e.s sont informé.e.s au plus tard le 30 septembre 2024 de leur éventuelle admission.

Le.La candidat.e lauréat.e est désigné.e par le Bureau du CSA, sur proposition de la Direction des études et recherches. Il.Elle se voit proposer un contrat de deux mois au CSA, prenant cours le 14 octobre 2024, pour réaliser son projet de recherche.

Le projet sélectionné peut faire l'objet de modifications par la Direction des études et recherches afin de mieux répondre aux intérêts et besoins du CSA ou d'assurer sa faisabilité sur la durée du contrat.

Pendant la durée de son contrat, le.la lauréat.e travaille sous la supervision de la Direction des études et recherches, avec un éventuel accompagnement d'un ou plusieurs autres services du CSA. Au terme des deux mois, il.elle remet un rapport présentant le sujet, la méthodologie et les résultats de la recherche.

### 2. Conditions de candidature

Le.La candidat.e doit :

- Soit être régulièrement inscrit.e en dernière année de deuxième cycle de l'enseignement supérieur de type long dans un établissement de la Fédération Wallonie-Bruxelles l'année académique 2023-2024 et être diplômé.e de ce deuxième cycle à la date d'entrée en vigueur du contrat ;

- Soit être diplômé.e de deuxième cycle de l'enseignement supérieur de type long dans un établissement de la Fédération Wallonie-Bruxelles l'année académique 2022-2023.

Il.Elle doit également respecter les incompatibilités prévues à l'article 9.1.2-7, §§ 2 et 3 du décret du 4 février 2021 relatif aux services de médias audiovisuels et aux services de partage de vidéos.

### 3. **Dossier de candidature**

Le dossier de candidature doit comporter la fiche de renseignements personnels ainsi que le formulaire de description du projet de recherche disponibles en ligne sur <https://www.csa.be/etudes-et-recherches/recherche-en-residence/>, un document officiel de l'établissement d'enseignement supérieur attestant des notes obtenues pour le deuxième cycle, et une copie électronique anonymisée du mémoire contenant un résumé de celui-ci.

### 4. **Procédure de sélection des candidatures**

Seules les candidatures qui respectent les conditions de candidature et comportent toutes les informations et pièces requises sont recevables.

Les candidatures recevables seront évaluées et classées par la Direction des études et recherches du CSA sur la base des critères suivants :

- L'intérêt du projet pour le CSA et l'inscription de ce projet dans le cadre défini par l'appel ;
- La qualité du projet (question de recherche/problématique, méthodologie, terrain/corpus) ;
- La faisabilité de la recherche ;
- Le profil et la motivation du.de la candidat.e.

À l'issue de l'évaluation, les candidatures seront classées et soumises au Bureau qui désignera le.la lauréat.e. Le Bureau est souverain dans ses délibérations; il n'a pas à justifier ses décisions.

Le mandat de recherche ne doit pas obligatoirement être attribué. Si le.la lauréat.e renonce au mandat, le Bureau peut, mais ne doit pas, désigner un.e autre candidat.e parmi les candidatures présélectionnées par la Direction des études et recherches.

### 5. **Modalités et termes du mandat**

Le mandat de recherche en résidence offre au.à la candidat.e lauréat.e la possibilité de réaliser son projet de recherche au sein du CSA. Ce travail est supervisé par la Direction des études et recherches et, le cas échéant, bénéficie de l'accompagnement d'un ou plusieurs autres services du CSA.

La durée du mandat de recherche est de 2 mois. Elle prend cours le 14 octobre pour se terminer le 13 décembre 2024.

Un contrat de travail à durée déterminée portant sur cette période est signé avec le.la candidat.e lauréat.e, rémunéré au barème 100/1 de la fonction publique de la Communauté française (entre 42.670,43 € brut et 78.296,90 € brut annuel).

A l'issue de son mandat, le.la chercheur.se en résidence est tenu.e de remettre un rapport présentant le sujet, la méthodologie et les résultats de la recherche. Le CSA se réserve le droit de modifier ce rapport pour correspondre à ses standards, et de le rendre public.